

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le MERCREDI 18 FÉVRIER à 18 HEURES,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le mercredi 11 février 2026.

Présents : M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme DULION Sonia, Mme Véronique SOCORRO, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, M. PERPIGNAN Pascal, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, Mme POUSSON Marie-Pierre, M. SIMON Nicolas

Absents excusés : Mme CASTEL Stéphanie, M. MIQUEL Jean-Jacques, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle

Procurations : Mme CASTEL Stéphanie donne procuration à M. BRILLAUD Philippe, M. SAUVAGE Philippe donne procuration à M. GALLET Jacques, Mme CAZALET Noëlle donne procuration à Mme TARISSAN Maryse

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Monsieur le Maire ouvre cette séance en s'assurant du quorum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le mercredi 11 février 2026, avec l'ordre du jour de séance.

Le conseil municipal approuve, sans aucun commentaire, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de réintégration anticipée formulée le 14 janvier 2026 par la directrice générale des services. Il lit le courrier que Madame Charlotte SAULNERON lui a adressé : « *Monsieur le Maire, je suis actuellement en détachement sur un poste d'emploi fonctionnel au sein de la mairie de Montréjeau en tant que directrice générale des services. La durée de mon détachement était prévue jusqu'au 17 janvier 2029 (arrêté n°2024-02-DG du 2 janvier 2024). Je vous informe de mon souhait de mettre fin à mon détachement et donc de réintégrer de façon anticipée à compter du 14 avril 2026, mon administration d'origine, soit la commune de Montréjeau, à la suite de mon intégration dans le grade d'attaché territorial principal en date du 17 janvier 2024 (arrêté n°2024-01-DG du 2 janvier 2024). Au regard de la nature de mes fonctions actuelles, cette demande de réintégration anticipée est accompagnée d'une proposition de protocole d'accord. Avec votre assentiment, ce document sera transmis à l'ensemble des parties concernées afin de mener au mieux cette période de transition. Je me tien bien entendu à votre disposition pour toute question ou information relative à mon emploi. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses.* » Il indique avoir donné son accord à cette demande, ainsi qu'au protocole d'accord rédigé par l'agent en termes juridiques et administratifs. Le choix de la directrice générale des services s'inscrit pleinement dans le droit statutaire des fonctionnaires.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Monsieur le Maire présente un point de l'exécution budgétaire de l'année 2025 avec les résultats d'exploitation des différents budgets. Il indique qu'avec un excédent de +622 313,98 € pour le budget principal, un budget annexe pour le Centre de Santé en équilibre (0 €) en prévision de sa clôture au 31 décembre 2025, et un déficit pour le budget annexe du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'ordre de -422 436,82 €, le résultat cumulé est excédentaire de

+199 877,16 € (-69 962,34 € en 2024 et -263 191,15 € en 2021). Il rappelle que pour l'année 2025, 558 238,79 € de dépenses ont été consacrées pour les constructions de bâtiments publics, 88 996,49 € ont été dédiés à l'entretien de réseaux de voirie (compte 2151), que les travaux de démolition et de sécurisation se sont élevés à 373 550,88 € alors que les travaux d'entretien de la STEP et du réseau des eaux usées ont généré une dépense de 59 907,44 €. Enfin, le déficit de -263 475,92 € du budget annexe du Centre municipal de santé a été comblé.

Monsieur Nicolas SIMON, conseiller municipal, interpelle le Maire sur les dépenses dédiées à l'entretien de réseaux de voirie de 88 996,49 € en 2025.

Monsieur le Maire souligne le coût de l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, avant le 30 mars, il est proposé au conseil municipal de renouveler une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant maximum de 550 000 euros pour une durée d'un an maximum (taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : ESTER flooré + marge de 1.10 %), le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office ; remboursement : débit d'office

Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0,30 % prélevée une seule fois (1 800 euros)

Commission de mouvement : 0.04 % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Commission de gestion : néant

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne trésorerie interactive dans les conditions indiquées en séance.

Délibération n°2026-01

Délibération n°2026-10

APPROBATION DE L'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le recouvrement des créances détenues par la commune et ses budgets annexes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur : les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable public juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public.

Concernant le budget principal de Montréjeau, au titre de l'ancien budget annexe de la Caisse des Écoles, le comptable public a adressé un total de 1 122,19 euros pour l'année 2026, montant à admettre en créances éteintes dont le détail est annexé à la présente délibération. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 1 122,19 euros ces créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public.

Le conseil municipal décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 1 122,19 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2026-02

APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que concernant le budget principal de Montréjeau, au titre de l'ancien budget annexe de la Caisse des Écoles, le comptable public a adressé un total de 22,50 euros pour l'année 2026, montant à admettre en non-valeur dont le détail est annexé à la présente délibération. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur à hauteur de 22,50 euros ces créances que le comptable public juge irrécouvrables.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non-valeur à hauteur de 22,50 euros les créances jugées irrécouvrables et présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération n°2026-03

APPROBATION DE L'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que concernant le budget service eau et assainissement de Montréjeau, le comptable public a adressé un total de 0,03 euros pour l'année 2026, montant à admettre en créances éteintes dont le détail est annexé à la présente délibération. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 0,03 euros ces créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public.

Le conseil municipal décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 0,03 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes. »

Délibération n°2026-04

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire s'assure que le projet de règlement intérieur de la vidéoprotection a bien été reçu par l'ensemble des élus. Ce projet ne soulevant aucune question, il laisse la parole à son adjointe déléguée à la sécurité.

Madame Martine TARISSAN, adjoint au Maire, présente les trois registres complémentaires à ce règlement intérieur : pour les personnes pour l'inventaire du système et la maintenance, pour les témoignages et pour retracer les visionnages. La mise en place de cette vidéoprotection est en train de se finaliser. Ce projet a demandé des années de travail. Elle souhaiterait une honnêteté de la prochaine équipe municipale afin qu'elle ne s'approprie pas ce projet porté par l'actuelle équipe municipale.

Elle précise que toutes les demandes d'autorisation et d'habilitation sont finalisées. Les deux seules personnes qui ont accès aux vidéos sont le policier municipal et l'agent de surveillance de la voie publique de la police municipale.

Monsieur Nicolas SIMON demande si un contrat de maintenance a été signé et souhaite connaître l'identité de la société de maintenance.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Ce sera à la prochaine équipe municipale de le mettre en place.

Monsieur Nicolas SIMON indique que la directrice générale des services a transmis à l'ensemble des élus le devis au titre de l'installation et la mise en place des caméras et du centre de surveillance urbaine. Il souhaite s'assurer que la facture correspond bien au devis.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (1 abstention) le règlement intérieur de la vidéoprotection tel qu'il a été présenté en séance.

Délibération n°2026-05

APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REMPLACEMENT DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION ET/OU MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

Monsieur le Maire expose que la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. En effet, les anciennes redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1er janvier 2025 par une redevance sur la consommation d'eau potable (taux fixe, €/m³) et deux redevances de performance modulables (réseaux d'eau potable et assainissement collectif).

Ces redevances de performance devront faire l'objet de "contre-valeurs" identifiées sur les factures d'eau et d'assainissement. A cet égard, la contre-valeur devra faire l'objet d'un coefficient de modulation, compris entre 0,2 et 1 pour la redevance "performance eau potable" et entre 0,3 et 1 pour la redevance "performance assainissement", sur la base des données de performance renseignées dans les bases SISPEA (assainissement) et VERSEAU (eau potable). Ainsi, un réseau performant bénéficiera d'une minoration de la part "performance" de la redevance et à l'inverse, un réseau présentant un fort taux de fuites sera pénalisé par une majoration.

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, et considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- D'une part, une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- De deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration), il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Il sera proposé au conseil municipal de fixer à 0.105 € HT /m³, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025.

A partir de 2026, le redevable devra évaluer le coefficient de modulation à appliquer au taux voté par l'Agence Adour-Garonne (un outil de simulation sera mis à sa disposition) pour définir le niveau de contre-valeur à appliquer sur la facture d'eau pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 0.08 € HT /m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°2026-06

CESSION D'UNE PARCELE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE LIVRAISON DE GAZ PAR LA SOCIÉTÉ TEREKA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement de la canalisation de gaz de TEREKA, l'entreprise envisage la création d'un poste de livraison. Pour ce faire, l'acquisition par TEREKA d'une emprise rue GAMBETTA à proximité du parking de la Gravette est nécessaire. Elle correspond à une surface de 26 m², correspondant à une emprise du poste proprement dit de 9,70 m² et à une bande de 1 m autour afin d'y planter une haie végétale de 16,30 m². L'emprise du projet n'appartient pas au domaine public routier. En effet, le terrain ne fait pas partie de l'aire de

stationnement de la place de la Gravette, il constitue un délaissé enherbé entre le parking et la parcelle limitrophe cadastrée C877. Le déclassement n'a pas pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ou à ses accessoires (parking), et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause. A ce titre, le déclassement de l'emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

En conséquence, notre assemblée municipale doit m'autoriser à acter la désaffectation et le déclassement de cette emprise avenue du Nord. C

Constatant préalablement la désaffectation du domaine public de l'emprise du projet non affectée au fonctionnement du parking de la Gravette, justifiée par sa position de délaissé enherbé entre le parking et la parcelle C877, **le conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents, son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ainsi que la procédure de cession de cette emprise, d'une superficie totale de 26 m², au profit de TEREKA, pour un prix de 78,00 € HT, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 30 janvier 2026.

Délibération n°2026-07

TARIFS POUR L'ANNÉE 2026 DES COTISATIONS ANNUELLES POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS DU GOLF DU COMMINGES

Monsieur le Maire indique qu'afin de rendre plus attractive le Golf du Comminges pour de nouveaux usagers, il est proposé au conseil municipal un nouveau tarif de cotisations annuelles pour les nouveaux adhérents, soit 490 € pour un joueur individuel et 680 € pour un couple. Le tarif précédent s'élevait à 550 €.

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de mettre en œuvre les nouveaux tarifs du Golf du Comminges tels que présentés par le Maire à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération n°2026-08

MOTION DE SOUTIEN A L'USINE FIBRE EXCELLENCE DE SAINT-GAUDENS

Monsieur le Maire présente le groupe Fibre Excellence, acteur historique implanté à Saint-Gaudens depuis 1959 et moteur économique du Comminges, qui traverse aujourd'hui une crise majeure qui menace la survie de ses sites : Saint-Gaudens et Tarascon. Cette situation met en péril 650 emplois directs au sein du groupe, dont environ 350 salariés (incluant la SEBSO) sur le seul site de Saint-Gaudens et près de 5 000 emplois indirects, notamment dans le transport routier et ferroviaire, l'exploitation forestière, la maintenance industrielle et les services. Les entreprises locales de transport, de travaux forestiers, de maintenance et de sous-traitance industrielle réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires grâce à l'activité du site, estimée à plusieurs millions d'euros par an à l'échelle du Comminges. Les salariés du groupe contribuent directement à la consommation locale, au maintien des commerces, des services et à la vitalité des communes du territoire. La fermeture de l'usine entraînerait une perte immédiate d'emplois industriels qualifiés, difficilement reclassables localement, une baisse durable de la consommation locale, une diminution des recettes fiscales intercommunales et communales et un risque accru du déclin démographique et social du territoire. La filière forêt-bois du Comminges et plus largement d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine serait également fortement fragilisée.

En octobre et novembre derniers, Fibre Excellence a été contrainte d'engager un arrêt temporaire de la production de son site de Saint-Gaudens. Cette mesure a été prise à titre préventif, notamment en raison d'une baisse d'activité dans le secteur de la pâte à papier blanchie en Europe, particulièrement marquée depuis juin 2025. Un plan d'adaptation de l'activité a été défini, et un dispositif d'activité partielle a été validé par l'Etat pour accompagner cette phase transitoire.

Par ailleurs, malgré de lourds investissements réalisés ces trois dernières années pour améliorer la performance et la compétitivité de l'usine, Fibre Excellence subit la hausse importante des coûts des intrants. Le cours du bois de trituration français a fortement augmenté depuis 2022, tout comme celui des produits chimiques, atteignant des niveaux historiques. Cette situation s'explique en partie par la demande accrue de biomasse pour la production d'énergie, soutenue notamment par des aides publiques.

Enfin, le coût de l'électricité constitue aujourd'hui le principal facteur de fragilité pour la filière papetière, avec des conséquences directes sur la compétitivité et la souveraineté industrielle, ainsi que sur le tissu économique local.

Le site de Fibre Excellence Saint-Gaudens a clôturé l'exercice 2025 avec un résultat négatif, des pertes qui s'expliquent pour moitié par la structure dépassée des contrats de cogénération biomasse. Aujourd'hui, le prix fixé de vente de l'électricité produite à partir de biomasse s'élève en moyenne à 113 €/MWh, alors que son coût de production atteint 185 €/MWh.

Dans ce contexte, la prise en compte par l'Etat de la spécificité des coûts de production des sites de cogénération biomasse, notamment dans le cadre des contrats « CRE-5 biomasse », devient cruciale pour la pérennité du site de Fibre Excellence Saint-Gaudens. La situation de l'usine Fibre Excellence Saint-Gaudens et les conséquences économiques et sociales d'une éventuelle fermeture appellent une rapide réaction des pouvoirs publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande à l'État une révision immédiate des tarifs de rachat de l'électricité pour assurer la survie de l'usine. Il affirme sa solidarité totale envers les salariés, leurs familles et tous les acteurs économiques locaux touchés par cette crise.

Délibération n°2026-09

MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ALERTE A LA POPULATION

Madame Martine TARISSAN informe qu'après l'important travail mené pour le plan communal de sauvegarde, il est désormais mis en place un système de téléalerte. Désormais, sur le site de la mairie, un lien est disponible pour s'inscrire au service d'alerte à la population en cas de situation de crise : tempêtes, rupture de barrage, inondations, etc. Cela concerne autant les téléphones fixes que les téléphones mobiles.

MOT DE DÉPART DU MAIRE SORTANT

Sachant que le Premier adjoint au Maire souhaite s'exprimer, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Philippe BRILLAUD avant de clôturer ce conseil.

Monsieur Philippe BRILLAUD, Premier adjoint au Maire, prend la parole : « Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, bonsoir à tous. Je tenais à prendre la parole parce que c'est mon quatrième mandat et que j'ai trouvé ce mandat très difficile. Je tenais à m'exprimer là-dessus. Le premier point est que nous avons mal démarré ce mandat avec le COVID et que tous les projets qui ont été lancés durant cette période, c'est-à-dire la rue des Pyrénées qui a été très compliquée, l'hôtel où beaucoup de personnes étaient intéressées auparavant et qui se sont désistées... Ces projets ont tous été très compliqués mais nous les avons tous validés ; je ne me dédouanerais pas, ni mes collègues je pense. Je tenais à le dire. Par contre, je tenais à dire aussi que nous avons fait un très vilain mandat humainement. Humainement, ça a été une catastrophe pour moi, ce mandat. Je tenais à le dire, on en a discuté avec le Maire avant-hier soir. C'est quelque chose que je voulais exprimer parce que ça a été une souffrance pour les employés, pour certains élus. Je ne fais pas de jugement je tenais juste à m'exprimer parce que j'aime bien que les choses soient claires. Personnellement, je n'ai pas de colère ni de haine contre qui que ce soit, mais je pense qu'à un moment donné les choses il faut les dire parce qu'il y a eu de la souffrance à la mairie, ici, dans les locaux, aux ateliers, et je l'ai dit à Eric : le responsable c'est toi. Je tenais à m'exprimer là-dessus et je trouve un peu dommage parce que c'est nous, les élus, enfin, moi du moins après avoir travaillé 25 ans avec Eric, sur ce mandat, on a

eu du mal à travailler, je te l'ai dit hier *[en s'adressant au Maire]* malheureusement, tu es parti un peu en cavalier seul et c'est un peu regrettable parce que si pour certains élus qui sont autour de la table et qui n'ont pas pu s'exprimer comme ils auraient voulu s'exprimer parce qu'on n'a pas bien travaillé en équipe comme on a eu l'occasion de le faire pendant trois mandats, et comme je peux m'en rendre compte parce que j'ai œuvré aussi pas mal à cette mairie, et comme je ne devais pas me représenter puisque j'avais dit que je ne me représenterais pas, mais vu cette difficulté pour moi dans ce mandat et ce regret, je ne m'en cache pas, j'ai décidé de me mettre dans une liste pour les aider, parce que j'ai quand même un peu travaillé en 25 ans, j'ai quand même fait un peu le travail et quelques notions aussi, donc, il me tient à cœur quand même avant d'arrêter, si je suis élu, peut-être que je continuerais, mais de toute façon, je l'ai dit aussi à l'équipe avec qui je pars, que je serais quand même en retrait, je ne serais pas en tête de liste, je ne serais pas en haut de l'affiche parce que je pense aussi à ma vie, mais je tiens à les aider fortement parce que je pense qu'on peut faire gagner du temps et je le fais aussi pour la Ville de Monréjeau. J'ai beaucoup œuvré pour cette ville donc je continuerai à aider tout le monde et même si ce n'était pas cette liste, éventuellement. Si je peux apporter des aides... Non, mais je le dis, moi, les choses elles sont claires. Je fais ça pour la Ville de Monréjeau. J'y suis depuis que je suis gamin et j'aime cette ville et j'espère qu'elle reprendra un peu de niac. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Madame Virginie LE JULIEN, conseillère municipale, souhaite prendre la parole pour modérer les propos du Premier adjoint au Maire. Elle était novice sur ce mandat et tient à remercier Monsieur le Maire qui à chaque fois qu'elle a eu des points d'interrogation, a pris du temps pour elle pour répondre à toutes ses questions. Aujourd'hui, grâce à cette expérience et à l'appui permanent du Maire, elle a envie de poursuivre sur le prochain mandat.

Monsieur le Maire croit que si ce mandat a été compliqué, c'est aussi un mandat que les élus se sont fait les uns et les autres. C'est notre façon de fonctionner, individuellement, qui a généré ces difficultés. On avait six adjoints : cinq adjoints qui ont fait les choses, le sixième qui ne l'a pas vécu de la même façon. Il le comprend mais il peut difficilement englober tout dans une seule ligne. Il estime cela comme un épiphénomène sur l'ensemble du mandat.

Juste avant de conclure cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera les trois têtes de liste aux élections municipales afin de fixer ensemble la tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars prochain.

Monsieur le Maire va passer à un moment qui est particulier pour lui en lisant le texte suivant : « Chers collègues, Mesdames et Messieurs, ce soir, l'émotion est particulière pour moi. Après 18 années passées à la tête de notre commune, j'ai fait le choix de ne pas me représenter aux prochaines élections municipales.

Dix-huit ans, c'est une part importante d'une vie. Dix-huit ans de projets, de débats, de décisions parfois difficiles, mais toujours guidées par un seul objectif : servir l'intérêt général et être utile à nos habitants.

Être maire est un honneur immense. C'est une responsabilité exigeante, mais profondément humaine. C'est être à l'écoute, rassurer, arbitrer, encourager, parfois consoler. C'est partager les joies des inaugurations comme les inquiétudes des périodes plus compliquées.

Je mesure la confiance que les habitants m'ont accordée au fil des mandats. Cette confiance a été ma plus grande force et ma plus grande fierté.

Je tiens ce soir à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal, majorité comme opposition. Nos échanges n'ont pas toujours été simples, mais ils ont toujours été utiles. La démocratie locale vit de ces débats, et je suis fier que nous ayons su les mener avec respect.

Je remercie également les adjoints qui m'ont accompagné avec loyauté et engagement, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux qui ont donné de leur temps au service de la commune.

Je n'oublie pas les agents municipaux. Leur travail quotidien, souvent discret, est essentiel au bon fonctionnement de notre collectivité. Ils sont la colonne vertébrale de notre action publique.

Au fil des années, nous avons vu notre commune évoluer, se moderniser, se transformer. Rien de tout cela ne se fait seul. C'est toujours une œuvre collective.

Aujourd'hui, il est temps pour moi de passer la main. Je le fais avec sérénité et confiance dans l'avenir. Notre commune dispose d'atouts solides, d'équipes compétentes et d'habitants engagés. Je resterai, bien sûr, un citoyen attentif et attaché à la vie locale, mais désormais avec un autre regard.

Merci pour ces années de travail partagé, pour votre confiance, pour votre engagement.

Servir notre commune a été l'un des plus grands honneurs de ma vie. »

L'ensemble des élus et le public présent se lèvent pour applaudir longuement Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire reprend la parole pour dire qu'il s'était régalé durant ces 18 années de mandat, même 25 ans avec la communauté des communes, en portant des projets qui resteront en date parce que l'Hôtel de Lassus, c'est quand même la communauté qui l'a porté à l'époque et qui a sauvé le bâtiment. Si cela n'avait pas été le cas, on serait probablement en train de discuter d'un financement à chercher pour un parking en centre-ville parce que tout serait par terre.

Madame Martine TARISSAN estime que Monsieur MIQUEL a été le Maire de grands projets et espère que l'équipe municipale qui suivra s'en rendra compte. Ce sont ces grands projets qui vont aider la ville dans les années à venir avec certains qui vont commencer à rapporter comme la maison de santé. Il n'est pas possible dans une mairie de se contenter du quotidien : il faut être visionnaire des fois.

La séance est clôturée à 18h55.

Extraits de délibération n°01/02/03/04/05/06/07/08/09/10

SIGNATURES

Jérôme BARON

Maire de Montréal

Pascale DE AMORIM

Secrétaire de séance